



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

SEANCE DU 17 JUILLET 2025

Délibération n°2025/023/07/17

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR LA LOCATION D'UNE PIECE A L'USAGE DE PROFESSIONNEL EXERCANT DANS LE SECTEUR DU DEVELOPPEMENT PERSONNEL A LA MAISON COMMUNALE DES SERVICES

Nombre de membres :

- En exercice :	14
- Présents :	9
- Votants :	13

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lasgraïsses, légalement convoqué par le Maire le dix juillet 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de Ferrières ;

Sous la présidence de : **Alain ASSIÉ, Maire**

Etaient présents : Alain ASSIÉ, William VERGNES, Éric FREALLE, Eunice MASSOUTIÉ, Patricia MAUREL, Guillaume DOUZIECH, Christian MAUREL, Saadia OUMOUZOUNE, Alain PRADES.

Etaient absents excusés et représentés : Marie-Odile BOUSQUET, par Éric FREALLE ; Florian GUIBBAUD, par Guillaume DOUZIECH ; Florent PREYNAT, par Eunice MASSOUTIÉ ; Vincent PAKULA, par Alain ASSIÉ.

Etait absent excusé : Alain REILLES.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Saadia OUMOUZOUNE est nommé(e) secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour :	13
- Contre :	0
- Abstention :	0

EXPOSÉ :

La mise à disposition à titre gratuit de biens appartenant à la collectivité territoriale, ne figure pas au nombre des attributions, qui peuvent être déléguées aux exécutifs locaux (article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)). Toute délégation à l'exécutif est impossible en dehors des matières expressément prévues par la loi.

Les dispositions du CGCT permettent seulement une délégation de compétence pour conclure des conventions de mise à disposition de biens à titre onéreux. Ainsi, par délégation de l'organe délibérant, l'exécutif peut être chargé de décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de choses avec paiement d'un prix par le preneur (article 1709 du Code civil).

Dès lors, la compétence pour conclure les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ne peut être exercée que par l'organe délibérant, chargé de régler par ses délibérations les affaires de la collectivité territoriale (article L. 2121-29 du CGCT). Celui-ci approuve ces conventions et autoriser l'exécutif à les signer.

La signature d'une convention permet de définir les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties.

Exposé des motifs

A la suite du départ acté de Madame Céline CASSAN, Madame Nancy KINZBRUNNER a proposé sa candidature et souhaiterait exercer son activité de Formatrice en Développement Personnel au sein du bureau dénommé 1G de la Maison Communale des Services, en alternance avec Monsieur Thierry GIRARD précédemment installé et en remplacement de Madame Céline CASSAN partie. La mise à disposition de cette pièce, débutera le 1er août 2025 et se renouvellera par tacite reconduction par période de 6 (six) mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum d'un mois.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention, pour une durée de six mois, reconductible tacitement pour la même durée, entre la Commune de LASGRAÏSSES, représentée par son Maire et respectivement, Madame Nancy KINZBRUNNER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
- Le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT :

- Que la commune de Lasgraïsses est propriétaire d'un bâtiment dénommé « Maison Communale des Services » situé à Lasgraïsses, « 7, Place du Colonel Louis Dupin »,
- Que l'occupation des locaux sera accordée aux termes d'une convention de mise à disposition d'une durée de six mois, reconductible tacitement pour une même durée, aux conditions définies ci-après, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum d'un mois

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1.- **AUTORISE** l'occupation d'une pièce d'une superficie de 17.12 m2 dénommée bureau 1 G , ainsi que les surfaces communes (couloirs, toilettes), dans le bâtiment dénommé « Maison Communale des Services » situé, 7, Place du Colonel Louis Dupin à Lasgraïsses ; au profit de Madame Nancy KINZBRUNNER, formatrice en Développement Personnel exerçant son activité pour une durée de six mois, reconductible tacitement par période de six mois,

2.- **PRECISE** que cette pièce est mise gratuitement à disposition de Madame Nancy KINZBRUNNER.

Les charges locatives notamment chauffage, eau, électricité, gaz, taxe foncière, frais de nettoyage seront réglées trimestriellement par Madame Nancy KINZBRUNNER à la commune de Lasgraïsses, suivant une estimation de consommations. En fin d'année civile, une régularisation sera faite et tiendra compte de la consommation réelle et estimée. En fonction, Madame Nancy KINZBRUNNER s'engage à verser le complément de charges locatives lui revenant.

Les charges locatives seront divisées par le nombre 4 (nombre de locaux en location)

3.- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer le premier avenant à la convention de mise à disposition avec Madame Nancy KINZBRUNNER.

Fait à LASGRAÏSSES, le 17 juillet 2025

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter des formalités de Publication et de transmission en préfecture.

Signatures :

Le Maire,



La secrétaire de séance

Signée le 17 juillet 2025

Transmis en préfecture le 18 juillet 2025

Publié sur le site le 18 juillet 2025